

Société de gymnastique de Préverenges

Statuts



Société de gymnastique de Préverenges

Statuts

GÉNÉRALITÉS

Les abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée générale	AG
Comité de société	CS
Caisse assurance sport FSG	CAS-FSG
GymVaud (Association cantonale vaudoise de gymnastique)	ACVG
Union romande de gymnastique	URG
Comité cantonal	CC
Fédération suisse de gymnastique	FSG

I. NOM ET SIEGE

- Nom** Art. 1
La société de gymnastique de Préverenges est une société au sens de l'art. 60 ss CC.
- Siège** Art. 2
Le siège de la société se trouve dans la commune de Préverenges.

II. BUTS DE LA SOCIETE

- Buts** Art. 3
Donner à ses membres une éducation physique et sportive dans un esprit de franche camaraderie.
- S'efforcer de favoriser la diffusion de la gymnastique sous toutes ses formes, et agir dans le respect des principes éthiques en toutes circonstances.

- Appartenance** Art. 4
La société est affiliée à
- la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG)
 - l'Union romande de gymnastique (URG)
 - GymVaud (ACVG)
- et est soumise aux statuts et règlements de ces mêmes associations.

- Ethique** Art. 5
La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses collaborateurs, membres, athlètes, personnes de l'entourage, moniteurs et monitrices et fonctionnaires. Les violations présumées peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et être jugées et sanctionnées par la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les règles de procédure correspondantes s'appliquent.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements correspondants.

Neutralité : Rester neutre en matière politique et religieuse.

Droit à l'image Art.6
Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les manifestations organisées par la société ou auxquelles elle participe, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, des fins culturelles, des fins scientifiques ou d'exploitation commerciale et publicitaire.

III. STRUCTURE DE LA SOCIETE

Groupes Art.7
La société est composée de différents groupes qui peuvent être mixtes.

De nouveaux groupes peuvent être créés sur proposition du CS.

IV. AFFILIATION ET NOMINATIONS

Catégorie de membres Art. 8
La société et ses groupes comprennent les catégories de membres suivantes :

- Membres jeunesse
- Membres actifs (dès 16 ans)
- Membres d'honneur
- Membres honoraires
- Membres passifs / Membres sympathisants.

Toutes les catégories de membres doivent être annoncées à l'instance supérieure, au moyen du formulaire officiel des états de la FSG.

Membre jeunesse Art. 9
Est membre jeunesse, tout membre âgé de 3 à 16 ans, ainsi que les groupes parent(s)-enfant(s).

Membre actif Art. 10
Pour être reçu en qualité de membre actif, il faut être âgé-e de 16 ans au moins. Un exemplaire des statuts doit être remis à tout nouveau membre.

Membre d'honneur Art. 11
Peut devenir membre d'honneur toute personne ayant rendu de réels services à la société et à la cause de la gymnastique.
L'assemblée générale en décide sur proposition du comité.

Membre honoraire Art. 12
Peut devenir membre honoraire chaque sociétaire ayant 25 ans d'activité.
L'assemblée générale en décide sur proposition du comité.

Membre passif / sympathisant Art. 13
Le membre passif ou sympathisant est un membre qui ne suit plus les entraînements. Il paie une cotisation.

Art. 14

Président-e d'honneur Un-e président-e qui a dirigé la société pendant de nombreuses années et rendu d'éminents services à la cause de la gymnastique peut être nommé-e Président-e d'honneur sur proposition du comité. Sa nomination se fait par l'AG.

Art. 15

Adhésion, démission

Le CS règle l'affiliation de ses membres tout en annonçant les adhésions et les démissions à la FSG.

Toute démission doit être donnée au comité par écrit. Elle n'est prise en considération que si le-la démissionnaire a acquitté ses cotisations de l'exercice en cours. L'affiliation s'éteint par le départ, l'exclusion ou le décès.

Art. 16

Dispense

Les membres qui doivent s'absenter de leur domicile pour un certain temps peuvent demander une dispense qui doit être approuvée par le CS (minimum 6 mois, maximum un an).

Art. 17

Sanctions

Peut entraîner des sanctions

- Le retard de 6 mois dans le paiement des cotisations
- Tout acte portant préjudice à la société
- Violation de l'éthique.

Ces sanctions peuvent être :

- La suspension
- La radiation.

Les membres qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation – notamment suite à une violation de l'éthique – peuvent être exclus par décision de l'AG.

Les sanctions sont notifiées par écrit aux membres concernés.

Dans tous les cas, les sanctions ne sont prononcées que conformément aux dispositions prévues par les statuts cantonaux et fédéraux et le Code des Obligations.

V. ORGANES

Art. 18

Organes

Les organes de la société sont :

- Assemblée générale (AG)
- Comité de société (CS)
- Commission de révision (CR)
- Commissions spéciales.

Assemblée générale :

Date et composition	<p><u>Art. 19</u> L'AG, qui est l'organe suprême, a lieu en automne. Elle se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Membres actifs• Membres passifs / Membres sympathisants• Membres d'honneur et honoraires• Membres du CS• Réviseurs• Scrutateurs
Compétences	<p><u>Art. 20</u> L'AG a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la dernière AG• Exclusions• Approbation du rapport annuel de la société et des groupes• Approbation des comptes annuels• Fixation de la cotisation et approbation du budget• Election du·de la Président·e• Election des membres du CS• Election des réviseurs• Honneurs• Adoption des règlements• Révision des statuts• Fusions• Dissolution de la société.
Saisie des demandes	<p><u>Art. 21</u> Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au CS, par écrit, au plus tard 20 jours avant l'AG.</p>
Convocation	<p><u>Art. 22</u> La convocation à l'AG doit se faire par l'envoi de l'ordre du jour au plus tard un mois avant l'AG. L'AG peut valablement délibérer indépendamment du nombre de membres présents.</p>
AG extraordinaire	<p><u>Art. 23</u> Une AG extraordinaire est convoquée par le CS ou si 1/3 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.</p>
Droit de proposition	<p><u>Art. 24</u> Tous les membres ont les droits de vote et de propositions à l'AG.</p>

Elections et votations

Art. 25
Les votations et les élections se font à main levée, sauf si 1/3 des votants demande le bulletin secret.
Toutes les votations se font à la majorité relative des votants, à l'exception de la révision des statuts, de la fusion et de la dissolution pour lesquelles une majorité des 2/3 des voix est requise. Pour les élections, la majorité relative suffit.
En cas d'égalité de voix, celle du·de la président·e est prépondérante, même en cas de vote par bulletin secret.

Comité de société :

Composition

Art. 26
Le comité se compose de :

- Un·e président·e
- Un·e vice-président·e
- Un·e secrétaire
- Un·e trésorier·ère
- De membres adjoints

Les membres du comité sont nommés par l'AG et sont rééligibles.

Tâches

Art. 27
Les tâches des membres du CS sont définies dans un règlement.

Devoirs

Art. 28
La société est engagée par la signature conjointe du·de la président·e ou son·sa remplaçant·e et de celle d'un autre membre du comité.

Le comité est l'organe directeur et administratif de la société.

Il gère les affaires courantes et représente la société à l'extérieur.

Il veille :

- à la stricte observation des statuts, règlements et décisions prises par l'AG,
- à l'élaboration des organigrammes, règlements et cahiers des charges,
- à la bonne marche de la société en général et à la défense de ses intérêts,
- à administrer et à gérer scrupuleusement ses biens, en particulier par la présentation des comptes et du budget annuels,
- à assurer la conservation de ses archives.

Il soutient la vie des groupes et prend toutes les mesures propres à renforcer la cohésion de la société.

Il coordonne toutes les questions gymniques portant sur les entraînements et les compétitions et fait des propositions quant à la participation aux compétitions, championnats et fêtes de gymnastique.

Convocation

Art. 29
Le CS se réunit lorsque le·la président·e ou la majorité des membres du comité l'estime nécessaire.

Commission de révision :

Art. 30

La commission se compose de 2 membres et 1 suppléant. Elle est nommée par l'AG pour une année. Les membres de la commission ne pourront être nommés dans la commission de révision qu'un an après. Un des deux membres est rééligible.

Elle vérifie notamment les comptes annuels et le bilan de la société. Elle soumet à l'AG un rapport écrit assorti de propositions.

Commissions spéciales :

Art. 31

Le CS peut nommer des commissions pour certaines tâches particulières.

Art. 32

Activités gymniques Les diverses activités gymniques sont définies dans un règlement.

Art.33

Matériel Le comité contrôle le matériel de gymnastique de la société. Les achats de matériel se font par décision du comité sur proposition des moniteurs-trices.

Art. 34

Locaux La société doit se soumettre aux règlements existants pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition. La société est responsable des dégâts éventuels au matériel de gymnastique et aux locaux.

VI. ADMINISTRATION

Art. 35

Procès-verbal Un procès-verbal sera établi pour toutes les assemblées générales ainsi que pour toutes les séances de comité.

Art. 36

Règlements, cahier des charges Le détail des tâches du CS, des responsables et des commissions sont décrites dans des règlements et des cahiers des charges.

Art. 37

Archives La société gère les archives où sont conservés tous les documents et objets importants tels que procès-verbaux, rapports annuels, livres de caisse, décomptes de fêtes, correspondance, etc.

Art. 38

Protection et sécurité des données

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des buts de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

VII. FINANCES

Art. 39

Exercice

L'exercice annuel se déroule du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Art. 40

Recettes

Les recettes de la société sont constituées notamment par :

- cotisation des membres
- subventions
- revenus de la fortune sociale
- bénéfices sur les manifestations
- dons et legs.

Art. 41

Dépenses

Les dépenses de la société sont notamment :

- les frais de gestion
- éventuelle participation aux frais des groupes et des individuels qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations de la FSG et de l'ACVG
- contribution à l'achat de matériel
- paiement des indemnités et frais des moniteurs-trices
- participation aux frais de formation
- autres dépenses hors budget
- primes d'assurances.

Les compétences en matière de dépenses ordinaires et extraordinaires de la société sont fixées par voie réglementaire.

Les avoirs seront déposés dans une agence officielle postale ou bancaire.

Art. 42

Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par décision de l'AG.

Art. 43

Exonérations

Sont exonérés des cotisations à la société :

- les membres d'honneur
- les membres du comité et les moniteurs-trices dans l'exercice de leur fonction.

Art. 44

Responsabilité

La société est responsable jusqu'à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

La société est engagée par la signature conjointe du/de la président-e ou son-sa remplaçant-e et de celle d'un autre membre du comité pour toute transaction au-delà de Fr. 1000.-.

VIII. DISPOSITIONS FINALES ET DISPOSITIONS DE REVISION

Assurances Art. 45
Les membres actifs sont eux-mêmes responsables de leur couverture d'assurance. Tous-toutes les gymnastes ont l'obligation d'être assuré-e-s auprès de la Caisse d'assurance de sport FSG (CAS-FSG). Ils-elles en reconnaissent les Statuts et règlements.

Cas spéciaux Art. 46
Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de GymVaud (ACVG) et au Code des Obligations.

Dissolution Art. 47
La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 2/3 des votants.


Art. 48
Utilisation des actifs en cas de dissolution de la société
En cas de dissolution de la société, le dernier comité en charge remettra au Comité Cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.
Les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des sociétaires. Après inventaire, ils seront confiés à la garde du CC, conjointement avec les autorités communales, pour être tenus à disposition de toute société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait les buts fixés par GymVaud.

Entrée en vigueur Art. 49
Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale du 7 novembre 2023 et entrent en vigueur après approbation par GymVaud.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de GymVaud lors de sa séance du 15 novembre 2023.

Pour la Société de gymnastique de Préverenges :

Le président, Thierry Peguiron



La secrétaire, Arlette Rusillon



Pour GymVaud :

Le Président
Benjamin Payot



La vice-présidente administrative
Nadine Lecci

